

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

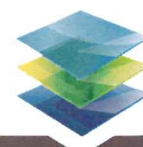
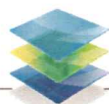
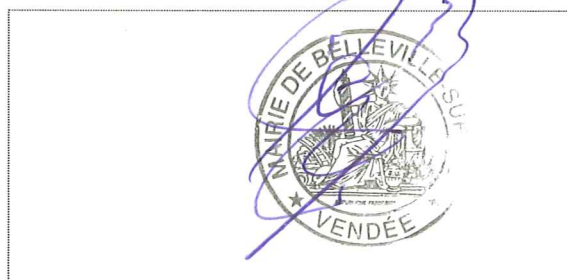
ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
2	ZB	531, 535	352 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

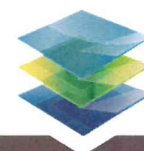
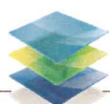
ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
5	ZB	538	415 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

**Zone d'Aménagement Concerté
"Le Petit Logis"**

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
6	ZB	539	350 m ²	250 m ²

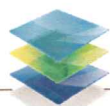
A BELLEVILLE SUR VIE, Le

30 JAN. 2015

Le lotisseur



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

**Zone d'Aménagement Concerté
"Le Petit Logis"**

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

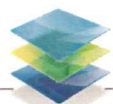
N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
7	ZB	540	450 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

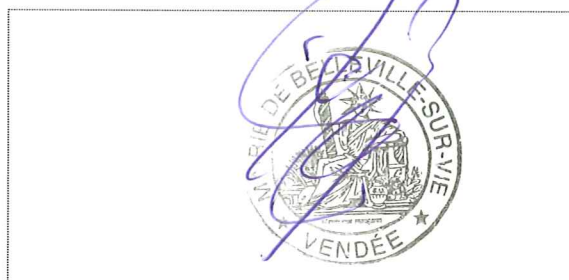
ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
8	ZB	541	450 m ²	250 m ²

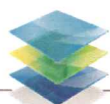
30 JAN. 2015

A BELLEVILLE SUR VIE, Le

Le lotisseur



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIÉS
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
 Hôtel de Ville – BP 3
 85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
9	ZB	542	450 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le **30 JAN. 2015**

Le lotisseur




GÉOUEST
 SUSSET & ASSOCIES
 DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
 www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Recommandations paysagères

Les prescriptions définies ci-après ont pour but de guider les constructeurs dans l'élaboration de leur projet paysager.

TRAITEMENTS DES LIMITES DE LOTS

Les parties maçonnées devront obligatoirement être enduites côté espace public dans les 6 mois de l'achèvement des travaux d'édification de celles-ci.

♦ LES LIMITES SUR VOIES PUBLIQUES

L'aménageur prendra en charge la délimitation du domaine public en façade de voirie pour les terrains bordés par une chaussée ou un trottoir assurant la circulation des piétons.

Celle-ci sera réalisée par une bordure de seuil ou par un parpaing semi-plein posé sur semelle béton.

La construction de clôtures n'est pas obligatoire. Dans le cas de réalisation, celles-ci seront limitées à 2 mètres de hauteur, les plaques béton, les filets plastiques et les cannisses sont interdits.

♦ LES LIMITES SUR ESPACES PUBLICS (*éventuellement interprété appliqué pour le lot 34*)

Les clôtures réalisées en fond de lots 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 devront laisser le libre écoulement des eaux pluviales de manière à conserver les fonctions épuratoires du milieu naturel.

La construction de murs et murets sera interdite sur cette limite.

♦ LES LIMITES SEPARATIVES ENTRE LOTS PRIVATIFS

Aucune règle particulière n'est prescrite.

Les clôtures ne pourront excéder une hauteur de 2,00 m.

Les haies seront implantées avec un retrait suffisant par rapport aux limites séparatives et entretenues pour ne pas nuire au voisinage :

- un recul de 0,50 m pour les haies de moins de 2,00 m de hauteur ;
- un recul de 2,00 m pour les haies de plus de 2,00 m de hauteur (ce recul minimum est également valable pour les arbres isolés).

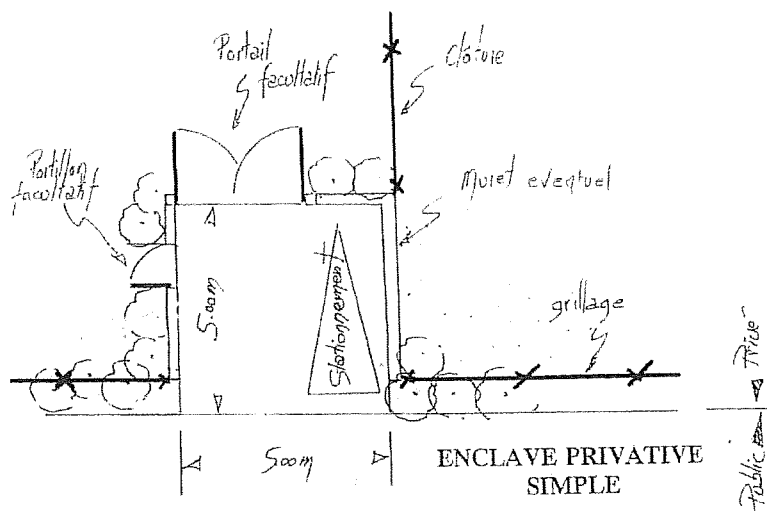
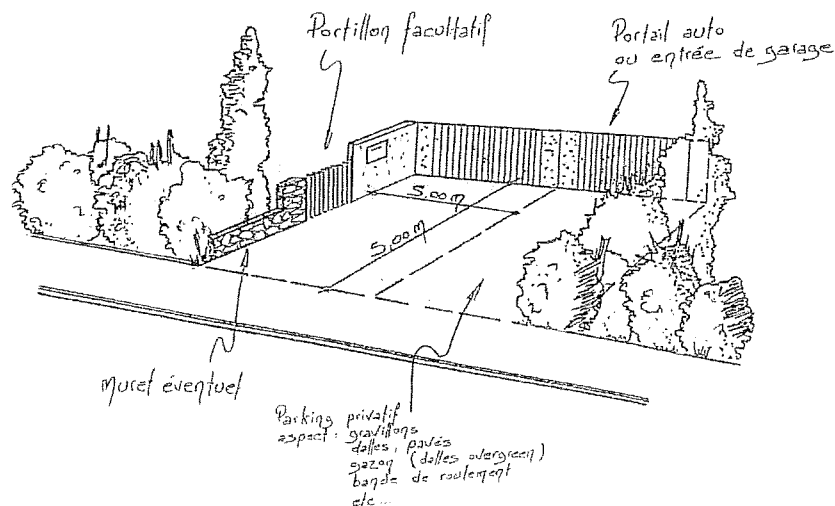
♦ LES ENCLAVES PRIVATIVES

Les accès véhicules seront constitués obligatoirement par des enclaves privées ouvertes d'au moins 5,00 m de largeur et de profondeur pouvant accueillir 2 véhicules.

Sur ces enclaves, la continuité des clôtures sera assurée.

Elles peuvent supporter un portail reculé de 5,00 m et / ou un portillon sur un côté.

Pour le traitement de ces espaces, il est recommandé aux acquéreurs d'utiliser des matériaux drainants favorisant la perméabilité des sols (dalles ajourées, gravillons, pavés dissociés, etc...).



LES ANNEXES

Les annexes et extensions d'habitations, telles que garages, ateliers, ... pourront être réalisées avec des matériaux différents de la construction principale dès lors qu'elles sont composées en harmonie avec celle-ci et son environnement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 18 FÉVRIER 2014**

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

DÉLIBÉRATION N° 02-2014-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

SLO

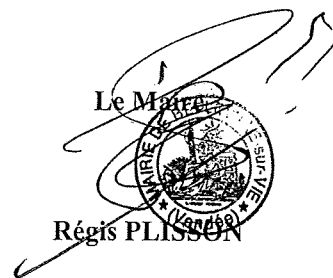
Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'un examen par la Commission d'Urbanisme.

Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON

La Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis" est située sur la Commune de BELLEVILLE SUR VIE en sortie d'agglomération - direction La Roche sur Yon, en intersection de la voie communale de La Sauvagère et de la D937, face au rond-point de La Vie.



Cette opération, en continuité avec les zones d'habitat existantes, a fait l'objet :

- d'une concertation du 08 Décembre 2008 au 31 mars 2009 ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2009 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2011 approuvant la mise en conformité du Plan Local d'urbanisme ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2012 approuvant le programme des équipements liés à son aménagement et les modalités prévisionnelles de financement de ceux-ci.

L'aménagement et l'équipement de cette zone sont assurés par la commune de BELLEVILLE SUR VIE, domiciliée Hôtel de Ville - BP 3 - 85170 BELLEVILLE SUR VIE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 21 SEPTEMBRE 2010**

DÉLIBÉRATION N°09-2010-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC

L'an deux mil dix, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier		X		
VILMUS Marie-Dominique	X			
PILON Gabriel			X	
DECRON Hervé	X			
LALLART Céline	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick		X		
GUÉGAN Laurence	X			
LEBLAY Emmanuelle		X		
SIMON Anne-Sophie				
MARCHAND Yohann		X		
CHARRIER Christian		X		
TERRIEN Francis	X			
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse		X		
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Hervé DECRON et Anne-Sophie SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études préalables à la création d'une Z.A.C. destinée à la construction de bâtiments à usage d'activités et de logements dans le quartier du "Petit Logis".

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le conseil municipal a pris la décision, d'engager une concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dont le bilan a été dressé le 19 mai 2009,

En conséquence, sur la base du bilan de concertation, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC du Petit Logis destinée à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités

Le Conseil Municipal, estimant que rien ne s'oppose à la suite de la procédure,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, L300.1, L300.2, L311.1 et suivants et R311.1 et suivants ;
- VU le Code général des impôts, notamment son article 1585 C ;
- VU le l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 juillet 1981 (dernière modification approuvée le 2 juillet 2007);
- VU le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation, examiné et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mai 2009;
- VU le dossier de création de la Z.A.C. établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact transmise pour avis, le 10 juin 2010, à l'autorité environnementale compétente conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement;
- VU l'avis TACITE de l'autorité compétente en matière d'environnement obtenu dans les deux mois suivants la date de réception du dossier relatif à cette étude d'impact et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités, est créée sur les parties du territoire de la Commune de Belleville Sur Vie délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan au 1/2000e annexé au présent acte.

Article 3 :

La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du Petit Logis

Article 4 :

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ une centaine de logements (individuel, groupé et petit collectif) représentant environ 10 000 m² SHON et des constructions à usage d'activités pour 6 000 m² de SHON environ.

Article 5 :

Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'équipement.

Objet : ZAC du Petit Logis : Acte de création de la ZAC

Article 6 :

Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 7 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département en vertu des dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en application des mêmes dispositions, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

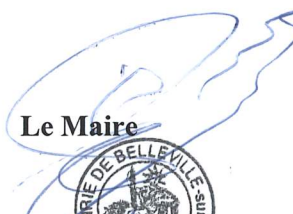

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier, dont, conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement, « la teneur de la décision et les conditions dont celle-ci est le cas échéant assortie, les motifs qui ont fondé la décision, l'étude d'impact ainsi que, le cas échéant, les principales mesures destinées à éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs importants du projet », peuvent être consultées à savoir dans les locaux de la mairie de Belleville sur Vie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 8 :

En application de l'article R311-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON


Identifiant FAST : ASCL_2_2010-10-01T14-58-46.00 (MI30327649)

Identifiant unique de l'acte : 085-218500197-20100921-D09-2010-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC

Date de décision : 21/09/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Acte : D09-2010-02 (ZAC du Petit Logis - création).PDF

Préparé

Le 01/10/10 à 14:58

Par TEXIER Patrick

Transmis

Le 01/10/10 à 14:58

Par TEXIER Patrick

Accusé de réception

Le 01/10/10 à 15:16





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 18 FÉVRIER 2014**

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014 **SLO**

DÉLIBÉRATION N° 02-2014-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

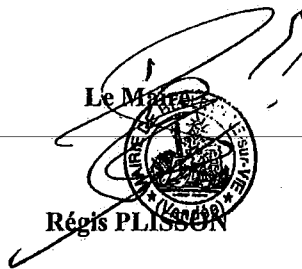
Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'en examen par la Commission d'Urbanisme.

Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON